

TARIF MENUISERIES STANDARDS – CONDITIONS DE VENTE

1 - CONDITION PREALABLE

L'acceptation de l'offre par le client implique son adhésion aux présentes conditions générales de vente.

Toutes clauses contraires aux dites conditions, imprimées ou manuscrites figurant dans la commande ou dans tout autre document émanant de l'acheteur, sont réputées nulles de plein droit.

2 – OFFRES ET DEVIS

Les offres faites sans indication d'un délai d'option ne sont valables que pour l'acceptation nous parvenant dans les 30 jours suivant la date de notre offre.

3 – ETUDES ET PROJET

Les études et documents de toute nature remises ou envoyées par le vendeur, représentant SOMALU, restent toujours la propriété entière de cette Société. Dans tous les cas, il appartiendra à l'utilisateur de vérifier le contenu des études, projets et notes de calculs qui pourraient lui être remis par le vendeur et de certifier qu'elles répondent aux conditions d'emploi envisagé.

4 – COMMANDE

La commande passée à la suite d'une offre préalable doit lui être en tous points conforme. Toute prescription contraire ou additionnelle peut à notre seule appréciation nous délier totalement ou partiellement de cette offre.

Les commandes doivent être complètes et nettement définies dans toutes leurs parties : spécification, mesure d'exécution, instruction d'expédition, lieu de destination finale de la marchandise, conditions de paiement. Toute commande fera l'objet d'une confirmation écrite sur papier d'entête commercial du client avec un descriptif précis des produits commandés. Toutes notifications ou annulations ne seront acceptées que si elles interviennent dans un délai de 48 heures suivant la réception de la dite commande.

Passé ce délai, nous nous réservons le droit de répercuter au client les frais découlant de l'exécution partielle ou totale de la commande. Les plans éventuellement reçus pour information ne peuvent faire l'objet de notre part d'une étude de quantité.

Il est d'autre part rappelé que tous nos systèmes sont brevetés et testés et que chacun des éléments en fait partie intégrante. Nous nous réservons en conséquence le droit de refuser la livraison de toute commande que nous jugerions anormale à cet égard.

5 – CONFIRMATION DE COMMANDE

Toute commande reçue directement ou par l'intermédiaire de nos représentants ou employés ne devient définitive que si elle a été confirmée par nous. De même, les ajouts et modifications sur quantité, prix, qualité et valeurs dimensionnelles devront faire l'objet d'une lettre de confirmation, ceci pouvant entraîner une modification des conditions confirmées.

6 – DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont des délais de mise à disposition en usine et ne courent qu'à partir de la réception de toutes les indications à fournir par le client.

Toute modification intervenant après la réception des indications proroge d'autant le délai donné et entraînera des frais.

En cas de retard d'expédition, aucune suppression ou résiliation de commande ne peut-être considérée comme valable si elle n'est pas précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée de la part de l'acheteur. A réception de cette mise en demeure, SOMALU dispose du droit de livrer pendant une période maximum de quinze jours. Passé ce délai, la commande pourra être résiliée.

D'autre part, le dépassement de délai ne peut donner lieu à l'application de quelques pénalités que ce soient et notamment en cas de difficultés d'approvisionnement indépendantes de notre volonté ou de la pénurie des transports.

7 – TRANSPORTS

Les marchandises expédiées à l'acheteur voyagent à ses risques et périls nonobstant toutes clauses contraires figurant sur la commande ou sur tout autre document émanant de l'acheteur.

En cas d'enlèvement par le Client, celui-ci ou son transporteur ont l'entière et l'exclusive responsabilité du chargement en dépit de notre intervention qui est bénévole. En conséquence, nous ne répondons pas des dommages survenus tant aux marchandises qu'au transporteur ou à des tiers du fait d'un chargement défectueux, et notamment de surcharge du véhicule, défaut ou insuffisance d'arrimage, mauvaise répartition de la charge.

L'acheteur doit s'assurer de la conformité de l'envoi et faire, s'il y a lieu, les réserves nécessaires sur le bon de livraison et par lettre recommandée dans les délais légaux, auprès des organismes et compagnies de transport.

Seules les marchandises livrées par notre service de transport hebdomadaire voyagent à nos frais et à nos risques et périls.

8 – TRANSPORTS POSTAUX OU EXPRESS

Ces modes de transports sont réservés aux expéditions n'excédant pas 80 kilos par colis et trois mètres de long. Dans ce cas, les frais de port sont toujours à la charge du destinataire et figureront sur nos factures.

9 – CONTROLE ET VERIFICATION

La vérification doit se faire au déchargement des marchandises. Aucune réclamation de non-conformité ne sera prise en considération si elle n'est faite dans un délai de 3 (trois) jours à dater de la réception. Sauf accord écrit de SOMALU, aucun retour de marchandises ne sera accepté. Lorsqu'elle à lieu, la reprise ne pourra s'effectuer que pour des marchandises en parfait état et dans leur emballage et conditionnement d'origine.

10 – PRIX

Tous les prix figurant à notre tarif s'entendent hors taxe départ usine. Tous prix communiqués par téléphone ou par nos représentants ne pourront être considérés comme un engagement qu'après confirmation écrite de notre part. Les prix sont établis en fonction des conditions économiques le jour de l'offre ou de l'enregistrement de la commande, ils pourront être révisés en fonction des variations des indices de base justifiés par des décisions officielles, particulières, ou générales.

La facturation sera faite au nouveau prix en vigueur à la date de la livraison.

11 – RECLAMATION - GARANTIE

Nos menuiseries sont garanties contre tous défauts de matières ou vices de construction pendant un an à dater du jour de l'expédition, à l'exception du matériel électrique dont la garantie est de 6 mois sauf dans le cas de négligence, mauvais entretien ou utilisation incorrecte de la part de l'utilisateur. Cette garantie est strictement limitée à l'échange pur et simple en nos usines des pièces reconnues défectueuses, sans indemnité d'aucune sorte pour main d'œuvre de démontage, remontage, immobilisation, frais de transport, etc...

Sont exclus de la garantie les défauts dus :

- à un stockage défectueux
- à une manipulation incorrecte avant et après montage.

Le remplacement éventuel ne pourra, en aucun cas, justifier un retard ou un refus à régler nos factures. Seule pourra être retenue la valeur des pièces reconnues contradictoirement défectueuses.

12 – RESERVE DE PROPRIETE

Notre Société se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts en application de la loi du 12 Mai 1980 insérée dans la loi du 25 Janvier 1985, les risques de la marchandise incombant toutefois à l'acheteur dès la mise de celle-ci à sa disposition.

En outre, la reprise de la marchandise, dans le cadre de l'application de cette clause, entraînera de plein droit la résolution de la vente.

En cas de non paiement, la reprise du matériel en totalité ou partiellement pourra être demandée par simple présentation de requête du Président du Tribunal de Commerce du lieu où se trouve la marchandise ou par requête auprès du juge Commissaire en cas de redressement judiciaire, et cela dans un délai de 3 mois à partir de la publication du jugement ouvrant la procédure.

13 – REGLEMENT

Les conditions de règlement figurant sur nos documents contractuels sont seules valables qu'elles que soient celles indiquées sur les bons de commande du client.

a) Paiement à la commande : ce dernier doit être joint au bon de commande et libellé à l'ordre de SOMALU.

b) Paiement à la livraison : dans ce cas, le règlement sera remis au livreur porteur de la facture et libellée comme ci-dessus.

c) Paiement à terme : sauf cas particulier ayant fait l'objet d'un accord préalable, nos factures sont payables à trente jours fin de mois par traite domiciliée.

En cas d'incident ou de défaut de paiement à l'échéance, nous nous réservons la faculté de suspendre ou annuler les commandes en cours, ce dont le client sera avisé, sans égard pour toutes conventions contraires antérieures et sans préjudice de tous autres recours. En outre, le défaut de paiement d'un seul terme entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance du vendeur et celle-ci en vertu des dispositions de l'article 1907 du Code Civil et du texte pris pour son application, portera intérêt au taux légal majoré de 5% par an, à compter de la date d'exigibilité de la créance, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification du vendeur à l'acheteur.

14 – CLAUSE PENALE

Indépendamment des intérêts de retard stipulés à l'article 13 (ci-dessus), tout défaut de règlement qui donnerait lieu à une procédure de recouvrement entraînerait une majoration des sommes dues à quelque titres que ce soit, de 15% à titre de clause pénale que l'acheteur défaillant s'oblige d'ores et déjà à payer. Dans tous les cas, cette clause ne sera pas inférieure à 100 (cent) Euros. Cette clause pénale sera exigible dès signification d'une sommation par exploit d'huissier, ou d'une assignation en justice ou du dépôt d'une requête à fin d'injonction de payer.

15 – DIFFERENDS

En cas de contestation, la loi Française est seule applicable.

Tout litige concernant une affaire conclue pour l'exportation sera tranché définitivement suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement.

Pour tous les autres litiges, il est fait attribution de juridiction près des Tribunaux de CASTRES, qui sont compétents, quels que soient la nature, la cause ou le lieu du litige et celles que puissent être les conditions spéciales de vente, même dans le cas d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs.